



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°97

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : AFFECTATION EN INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE BALISES – PLAN SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2022

Il est rappelé que la commune a établi un plan de sécurité routière pour 2022. Les crédits affectés pour cette opération sur 2022 sont de 25 000.00€.

La commune va se doter de balises pour aménager plusieurs chicanes sur la commune de Naintré. Les chicanes vont permettre de ralentir la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité de l'avenue Jules Ferry, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jacques Duclos.

Selon les règles d'imputation de la dépense, même si la valeur unitaire de chaque balise est inférieure à 500 euros, celles-ci disposent d'un caractère de durabilité et de consistance suffisant pour être **imputées en section d'investissement**. Pour cela, une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Le passage en section d'investissement permet à la collectivité d'être remboursée sur une partie de la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA. **Après remise, le lot de balises coûte 2 198.40€ ttc, ce qui donnera droit à un remboursement de 360.63€ de FCTVA.**

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider l'imputation en section d'investissement de ce lot de balises.

Considérant le plan sécurité routière 2022 établi par la commune,
Considérant la possibilité d'obtenir du FCTVA sur les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** d'imputer l'achat de balises en section d'investissement ;
- charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

